

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Cité Cavaignac
46009 CAHORS

CAHORS, le 11/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARTIFEUX Sarl

Route de Teyssieu
46130 Laval-de-Cère

Références : SR/2023-0919
Code AIOT : 0006811424

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2023 dans l'établissement ARTIFEUX Sarl implanté Route de Teyssieu 46130 Laval-de-Cère. Cette partie « Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du contrôle des détenteurs de produits explosifs, sur l'aspect sûreté, mais aussi sécurité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARTIFEUX Sarl
- Route de Teyssieu 46130 Laval-de-Cère
- Code AIOT : 0006811424
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ARTIFEUX exerce une activité de pyrotechnie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Proposition de délais
1	SITUATION ADMINISTRATIVE	Code de l'environnement du 11/07/2023, article L512-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société ARTIFEUX exerce illégalement une activité de stockage de produits explosifs destinés à la pyrotechnie, sous le seuil enregistrement et la rubrique n°4220. Toutefois, le gérant indique à l'inspection qu'il souhaite déposer un dossier d'autorisation environnementale afin de pouvoir stocker sur son site une quantité plus importante de produits explosifs (plusieurs tonnes de stockage sous la rubrique n°4220). Ce dossier est attendu en septembre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2023, article L512-7
Thème(s) : Situation administrative, Installation illégale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
Constats : Lors de l'inspection du 22 juin 2023, l'inspection a constaté que monsieur JAMMES Claude, gérant de la société ARTIFEUX, exerce sur son site une activité de stockage de produits explosifs destinés à la pyrotechnie. Ces produits sont stockés dans deux pièces fermées, à l'intérieur d'un bâtiment. Monsieur JAMMES stocke des explosifs de division de risques égale à 1.3 et 1.4. Lors de la visite, l'inspection a constaté une quantité stockée de 275 kg en 1.3 et 340 kg en 1.4, ce qui donne une quantité équivalente totale égale à 160 kg, correspondant au seuil enregistrement ICPE sous la rubrique n°4220. Or la société ARTIFEUX ne dispose que d'une déclaration ICPE sous cette rubrique pour une quantité déclarée de 90 kg (quantité équivalente totale). La société ne bénéficiant pas, à ce jour, de l'enregistrement préfectoral requis pour exploiter cette activité à ce niveau de stockage, l'installation est donc exploitée illégalement par rapport aux dispositions de la législation des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois